



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN JARDIN MARAICHER  
pour l'année 2019**

**D. 18.810**

ENTRE

**La Ville de Royan**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après désignée la **Ville de ROYAN**,

D'une part,

**ET**

**Madame Michèle VEJUX** et **Monsieur Jean-Marc PERRIOLAT**, demeurant 14 rue Combes de Mons à ROYAN (17200)

Ci-après désigné **les occupants**,

D'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : DESIGNATION ET REDEVANCE**

La Ville de ROYAN, propriétaire du terrain de culture cadastré section AW 168, sis lieu-dit « Ration », à proximité du boulevard Franck Lamy à Royan, déclare mettre à la disposition **des occupants**, pour l'année 2019, un emplacement référencé « **P** » sur le plan joint, d'une superficie de 101 m<sup>2</sup>, moyennant une redevance annuelle de 12,12 euros, ainsi décomposée : 101 m<sup>2</sup> x 0,12 € le m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS**

**Les occupants** précisent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Jardins Familiaux de la Ville de Royan et y souscrire sans réserve.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le paiement sera réglé à l'avance pour l'année entière.

**ARTICLE 4 : RESILIATION**

La mise à disposition, renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pourra être résiliée par chacune des deux parties par lettre recommandée moyennant un préavis d'un mois.

.../...

**ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les occupants devront souscrire une assurance garantissant leur responsabilité civile pour tout dommage matériel ou immatériel pouvant survenir de leur fait et / ou de leur activité.

**ARTICLE 6 : LITIGES**

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac - Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex / Tél. : 05.49.60.79.19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr

Fait à Royan, le 11 décembre 2018

Les occupants,

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Michèle VEJUX  
Jean-Marc PERRIOLAT

Jean-Paul CLECH

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
Le 11 février 2019  
Certifié Conforme

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

